Image not found or type unknown

ASSURANCE VIE / BENEFICIAIRE

Par **Natybreizh**, le **04/04/2016** à **08:35**

Le 04 Avril 2016

Bonjour,

Je souhaite contracter une Assurance Vie.

Puis-je mettre mon compagnon de vie (concubin) bénéficiaire du capital en cas de mon décès à la
place de ma propre fille (qui n'est nullement la
sienne) ?

Doit-on se pacser ou non pour que cela puisse se
faire, et ma fille pourra-t-elle prétendre à une
part du capital en cas de mon décès dans le cadre
de ma succession ?

Remerciements antiaipés.

Natybreizh

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés